

**ANI**  
**Société de participations financières de profession libérale de notaires**  
**Société par actions simplifiée au capital de 310.550 euros**  
**Siège social : 13 Faubourg du Pont Mousse, 14430 DOZULE**  
**RCS LISIEUX 943.533.505**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt- cinq  
Le 11 décembre,  
A 15 heures,

Le soussigné Monsieur Paul KECHICHIAN, associé unique et Président de la société ANI,

**A pris les décisions suivantes :**

- Approbation du contrat d'apport conclu entre Monsieur Paul KECHICHIAN, apporteur, et la société ANI et de l'augmentation de capital en résultant ;
- Augmentation du capital social d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) par création de QUINZE MILLE (15.000) actions nouvelles de même valeur, à attribuer en rémunération de l'apport en nature effectué à titre pur et simple ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique, sur la base du contrat d'apport de titres portant sur :

- 50 parts sociales numérotées 1 à 50 de la société SCI DEUXIEME VAGUE, société civile immobilière, au capital de 1.000 euros, ayant son siège social sis à DOZULE (14430) 10 bis Faubourg du Pont de Mousse et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX sous le numéro 845.285.452,
- et sur 25 parts sociales numérotées 76 à 100 de la société SCI DU PONT MOUSSE, société civile, au capital de 1.000 euros, ayant son siège social sis à DOZULE (14430) 10 Faubourg du Pont de Mousse et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX sous le numéro 480.414.218,

approuve dans toutes leurs dispositions ledit contrat, aux termes duquel Monsieur Paul KECHICHIAN fait apport à la société de la propriété de CINQUANTE (50) parts sociales, numérotées de 1 à 50 ; qu'il détient dans le capital de la société SCI DEUXIEME VAGUE et de VINGT-CINQ (25) parts sociales, numérotées de 76 à 100 ; qu'il détient dans le capital de la Société SCI DU PONT MOUSSE ;

La valeur globale des CINQUANTE (50) parts sociales apportées de la société SCI DEUXIEME VAGUE est évaluée à CENT-VINGT-MILLE EUROS (120.000 €), soit DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2.400 €) la part sociale.

La valeur globale des VINGT-CINQ (25) parts sociales apportées de la société SCI DU PONT MOUSSE est évaluée à TRENTÉ MILLE EUROS (30.000 €), soit MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200 €) la part sociale.

Le montant total de l'apport est évalué à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €).

En rémunération de cet apport, Monsieur Paul KECHICHIAN recevra QUINZE MILLE ACTIONS (15.000) actions de la société ANI, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, à émettre à titre d'augmentation de capital.

La société ANI sera propriétaire des titres apportés et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, l'associé unique décide d'augmenter le capital social de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) pour le porter de TROIS CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (310.550 €) à QUATRE CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (460.550 €) par la création de QUINZE MILLE (15.000) actions nouvelles de même valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées en intégralité à Monsieur Paul KECHICHIAN.

L'apporteur déclare que les titres apportés ne sont grevés d'aucune sûreté ou privilège, notamment de nantissement et que généralement, il n'existe un empêchement susceptible d'entraver la réalisation du présent apport.

Ces actions sont assimilées aux actions anciennes, notamment pour l'application des dispositions statutaires.

## **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique approuve expressément l'évaluation qui a été faite des apports effectués et le montant de la rémunération stipulée.

Comme conséquence de l'approbation de l'apport et de son évaluation, l'associé unique constate que l'augmentation de capital visé à la première décision se trouve définitivement réalisée.

## TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

### **« Article 6 – Apports**

***Il est ajouté le paragraphe suivant à la suite du « b) Apports en nature » :***

*Lors de l'augmentation de capital décidée le 11 décembre 2025, l'associé unique a apporté la propriété de :*

- CINQUANTE (50) parts sociales, numérotées de 1 à 50 ; qu'il détient dans le capital de la société SCI DEUXIEME VAGUE, société civile immobilière, au capital de 1.000 euros, ayant son siège social sis à DOZULE (14430) 10 bis Faubourg du Pont de Mousse et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX sous le numéro 844.285.452
- VINGT-CINQ (25) parts sociales, numérotées de 76 à 100 ; qu'il détient dans le capital de la Société SCI DU PONT MOUSSE, société civile, au capital de 1.000 euros, ayant son siège social sis à DOZULE (14430) 10 Faubourg du Pont de Mousse et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX sous le numéro 480.414.218,

### **Article 7 – Capital social**

*Par suite des augmentations de capital intervenues suivant décisions de l'associé unique en date du 8 juillet 2025 et en date du 11 décembre 2025, le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (460.550 €).*

*Il est divisé en 46.055 actions de DIX (10) euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.*

*En rémunération des apports effectués, les actions créées sont à ce jour attribuées à l'associé unique comme suit :*

*-Monsieur Paul KECHICHIAN : 46.055 actions »*

#### **QUATRIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux décisions prises ci-dessus.

\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par l'associé unique.

**Monsieur Paul KECHICHIAN**